

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

17 novembre 1994 - n° 1191
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

Lutte contre le chômage, façon nipponne

Le miracle japonais reste la plus belle «success story» économique de l'après-guerre: quarante ans de plein emploi et de croissance quasi continue. Aucun pays industrialisé de la zone OCDE ne dit mieux. Et voilà que, pour la première fois depuis 1953, le taux de chômage dépasse 3% trois mois de suite. Consternation générale, mais non surprise: les lecteurs attentifs du *Courrier international* et de revues de la presse économique mondiale ont repéré ces deux dernières années moult articles alarmistes signés par des économistes japonais. Qui ont publié cet été un numéro spécial des *Cahiers du Japon*, ouvert par un éditorial dont le titre donne le ton: «Une économie en plein désarroi».

Vu d'ici, le Japon ressemble fort à un pays capitaliste peuplé de patrons sans états d'âme et de travailleurs sans conscience ouvrière, coopérant les uns avec les autres dans la poursuite de la croissance et dans le relèvement d'un grand défi national, le redressement après Hiroshima d'abord, le développement malgré la limitation des ressources de l'Archipel ensuite.

Cette vision réductrice ne rend pas compte de toute la réalité japonaise. Une réalité faite aujourd'hui d'appréciations sans complaisance sur l'époque d'«énormes bulles spéculatives» désormais exploitées, faite aussi d'interrogations sur les institutions économiques et leur mode de fonctionnement. Deux questions retiennent l'attention: le management à la japonaise permet-il de faire face à la crise? Quel système mettre en place pour lutter contre le chômage et partager un volume de travail qui ne s'accroît plus au rythme voulu pour assurer le plein emploi?

La gestion des ressources humaines repose au Japon sur l'emploi à vie dans l'entreprise et l'avancement à l'ancienneté, en l'absence de protection légale contre le licenciement. En gros, l'économie privée applique là-bas des règles qui prévalent chez nous dans les administrations publiques – au grand dam des patrons d'ici. Même s'ils reconnaissent l'opportunité d'organiser les changements structurels que l'économie japonaise va elle aussi continuer de connaître, les commentateurs s'affirment attachés aux relations de travail établies sur l'Archipel, fondées sur la solidarité patrons – employés. Les premiers doivent montrer l'exemple, y compris en réduisant d'abord leurs propres sa-

lares en cas de difficultés pour l'entreprise; les seconds font preuve d'une fidélité et d'une loyauté également difficiles à décourager, même par des exigences qui chez nous provoqueraient inmanquablement grèves et autres mesures de lutte.

Cela dit, les économistes japonais admettent la nécessité de certaines réformes, en vue de réduire un chômage jugé d'autant plus grave qu'il frappe les jeunes en début de carrière, ceux que les grandes entreprises embauchent traditionnellement en bloc au printemps, sans trop se soucier des besoins réels de main-d'œuvre. Il semble que l'on s'achemine vers une protection spéciale à la fois pour les jeunes, qui devraient bénéficier d'une priorité à l'engagement, et pour les travailleurs âgés de plus de quarante ans, qui devraient pouvoir terminer leur vie active à l'abri de tout licenciement.

En clair, les «trentas» devraient fournir les bataillons de travailleurs qualifiés, déjà expérimentés mais encore flexibles, susceptibles de changer deux ou trois fois d'emploi en quelques années. C'est dans ce réservoir, alimenté par les restructurations de firmes traditionnelles, que pourraient puiser les entreprises innovatrices, généralement de création récente et à la recherche justement du personnel capable de contribuer à leur essor.

Le régime général de l'assurance-chômage, financé par des cotisations paritaires totalisant 0,8 % de la masse salariale et par une contribution de l'Etat s'élevant à un tiers de ces cotisations, devrait contribuer à compenser les risques imposés aux travailleurs dans la trentaine, c'est-à-dire au moment où la plupart d'entre eux assument de lourdes obligations familiales.

La solution envisagée est peut-être un compromis sur le dos d'une catégorie de salariés, qui revêt l'allure d'un paradoxe: on veut favoriser le chômage pour faciliter la création d'emplois. Mais l'idée mérite considération, parce qu'elle permet de concilier le respect de bonnes traditions en matière de gestion du personnel, la nécessité d'opérer certaines restructurations d'entreprises et l'opportunité de favoriser les sociétés porteuses d'avenir.

L'idée de créer un réservoir de chômeurs qualifiés, constamment renouvelé, témoigne d'un peu plus d'imagination qu'un délai d'attente de cinq jours pour les chômeurs en début de droit.

YJ

Tempête dans un verre d'eau

LE CASUS BELLI

L'indice mixte a été introduit à l'occasion de la 9ème révision de l'AVS en 1979. Il est calculé en faisant la moyenne de l'indice des prix à la consommation et de l'indice des salaires. Cette dynamisation partielle des rentes permet non seulement de maintenir le pouvoir d'achat des rentiers mais encore de faire profiter ces derniers, dans une certaine mesure, de l'accroissement de la richesse nationale.

En règle générale les rentes sont adaptées tous les deux ans. Mais le Conseil fédéral peut raccourcir ce délai lorsque l'inflation annuelle dépasse 8% ou le prolonger quand l'augmentation du coût de la vie est inférieure à 5% sur deux ans.

Depuis 1993, l'adaptation est annuelle si l'inflation est supérieure à 4%.

Entre 1980 et 1993, le coût de la vie a augmenté de 63% et les salaires de 83%, ce qui a conduit à une amélioration des rentes d'environ 75%.

(jd) L'art de la petite phrase est typiquement français. Manié par des politiciens qui meublent ainsi leurs silences sur les problèmes importants, il fait les délices des commentateurs, habiles à broder et à supputer à propos des arcanes du pouvoir. Versailles est toujours en France.

Cette détestable manière de réduire le débat politique à des jeux de mots est-elle en passe de franchir le Jura ? Les vagues soulevées par les propos de Ruth Dreifuss devant le récent congrès de l'Union syndicale suisse ne mériteraient pas la moindre ligne, si elles ne révélaient une conception préoccupante de l'information de la part de celles et ceux qui ont mission de la transmettre et si elles ne permettaient d'éclaircir le sens de la collégialité gouvernementale.

Dans son discours de Montreux, la conseillère fédérale socialiste a certes exprimé son désaccord avec l'abandon de l'indexation des rentes à l'évolution des salaires. Parce qu'elle défendrait bec et ongles le budget de son département ou qu'elle se comporterait plus en dirigeante syndicale qu'elle fut, qu'en magistrate qu'elle est maintenant, comme l'ont insinué certains journalistes et politiciens ?

Passé encore que les dirigeants des partis bourgeois sautent sur l'occasion pour fustiger un adversaire politique dans l'espoir électoral de regagner un profil qui leur fait défaut. Ils se trompent lourdement d'ailleurs : la crédibilité des partis ne peut que pâtir de cette guéguerre qui leur tient lieu de programme et qui lasse le corps électoral.

Replacer les mots dans leur contexte

Des professionnels de la communication, par contre, on est en droit d'attendre qu'ils écoutent ou qu'ils lisent les propos tenus dans leur intégralité, c'est-à-dire dans leur contexte. Devant les syndicalistes, Ruth Dreifuss a clairement manifesté son adhésion à la concordance, à une politique basée sur la négociation : «Mettre ensemble toutes les forces politiques importantes de ce pays est un des atouts – le plus important – de notre système politique. Nous devons en prendre soin. Et lorsque je dis nous, j'entends ici nous tous et je m'adresse aux partis bourgeois tout autant, plus peut-être même, qu'à vous.» Or cet esprit de concordance n'a pas présidé à la proposition du Conseil fédéral de supprimer l'indice mixte. La décision a été prise à la sauvette, sans analyse sérieuse de ses effets pour les rentiers, dans un souci purement financier. «Voulons-nous, par une mesure de pure politique financière, prendre une décision de politique sociale lourde de conséquence, dont personne ne veut vraiment ?» Cent millions d'économie pour la

Confédération représentent 600 millions – et non 500 comme l'a affirmé Ruth Dreifuss – soustraits aux retraités.

Ruth Dreifuss représentante d'intérêts sectoriels, porte-parole des syndicats ? Elle n'a pourtant pas hésité, devant les délégués de l'USS, à critiquer l'initiative socialo-syndicale sur l'assurance-maladie et ses effets négatifs sur l'emploi. De cela, pas un mot.

Les fantasmes des commentateurs

Lorsque la conseillère fédérale exprime ses regrets d'avoir suscité de telles réactions, l'imagination de certains commentateurs ne connaît plus de limites. Les regrets deviennent des «excuses», une «demande de pardon», de la «soumission», un «reniement». A désespérer de la langue française. Le correspondant de la *Neue Zürcher Zeitung*, d'habitude plus sobre, n'hésite pas à faire dans le «reality show» en affirmant que Ruth Dreifuss a succombé à de fortes pressions de certains de ses collègues pour aller à Canossa. Alors qu'en fait, ce sont les magistrats bourgeois qui actuellement les subissent de la part de leurs partis – menaces de refuser le budget 1995 – pour couper aveuglément dans les dépenses. Avec les décisions hâtives que l'on connaît et la mise en danger de la cohésion gouvernementale.

En affirmant vouloir faire «tout son possible afin que cette rupture de collégialité soit également la dernière», la cheffe du Département de l'intérieur ne renie ni ses propos de Montreux, ni ne se couche devant ses collègues. Elle signale simplement les conditions nécessaires au bon fonctionnement du collège gouvernemental : sur les dossiers importants, la volonté d'aboutir à un compromis équilibré, acceptable par tous et donc la nécessité d'un débat approfondi, argumenté, où l'on pèse soigneusement le pour et le contre, les avantages et les inconvénients d'une décision. Sans consensus sur les grandes questions, la collégialité n'est qu'un attrape-nigaud, une manière de neutraliser la minorité. Yvan Rickenbacher, ancien secrétaire général du PDC et fin connaisseur de la vie politique fédérale, ne dit pas autre chose : plus de sérieux dans le travail gouvernemental et les décisions du collège seront défendues avec fermeté. Mais le Conseil fédéral manque de temps. Et précisément, les partis gouvernementaux, craignant un référendum de l'extrême-droite, viennent de décider de geler le dossier des secrétaires d'Etat qui devaient décharger les conseillers fédéraux. 1

Un exécutif vulnérable

Il est de bon ton actuellement de casser du sucre sur le gouvernement, d'insister sur les

Mais parlons-en donc !

(jd) Si son objectif final reste l'adhésion à l'Union européenne (UE), le Conseil fédéral ne cesse de donner de la Suisse l'image d'une promesse hésitante et capricieuse devant les avances d'un prétendant impatient. Une image totalement déplacée puisque le rôle du prétendant, c'est la Suisse qui l'endosse.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Eric Baier (eb)
Catherine Dubuis (cd)
André Gavillet (ag)
Pierre Imhof (pi)
Yvette Jaggi (yj)
Charles-F. Pochon (cfp)
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Murielle Gay-Crosier,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Rappel. En mai dernier, un communiqué du gouvernement helvétique saluait la décision de principe du Conseil des ministres de l'UE d'ouvrir des négociations avec notre pays. (DP 1187). Mais dans la foulée, le caprice: Adolf Ogi glissait un paragraphe acide à propos du retard pris par les Européens à se prononcer sur le dossier des transports. Bruxelles en avait été agacé.

Fin octobre, les ministres des affaires étrangères de l'UE donnent le feu vert à la Commission pour entamer ces négociations. Et voilà que le Conseil fédéral prend un profil bas: il désire ne pas recevoir une lettre de la Commission lui communiquant officiellement la décision des ministres des affaires étrangères et l'invitant à entamer les négociations; il ne veut pas non plus d'un acte formel ouvrant ces négociations. Incompréhension et irritation à Bruxelles. La Suisse croit-elle ainsi échapper au parallélisme exigé par l'UE – équilibre des résultats pour les deux partenaires, non seulement dans chaque dossier, mais aussi globalement – ? Même si un accord sur la recherche, urgent pour la Suisse, est quasiment prêt, Bruxelles peut très bien faire dépendre sa signature de l'obtention de résultats dans d'autres domaines, l'agriculture ou la main-d'œuvre étrangère par exemple. La Suisse ne pourra faire valoir unilatéralement ses urgences.

Derrière ce maniérisme hors de propos, on croit déceler la main d'Adolf Ogi, déçu de voir «son» dossier, celui des transports, accroché tout en queue du train. En effet, se-

lon la volonté de Bruxelles, les négociations devraient s'ouvrir officiellement avant le 21 décembre, date à laquelle les ministres européens des transports prendront leur décision sur la demande suisse. Mais notre chef du Département des transports ne peut visiblement se satisfaire des promesses du Conseil des ministres d'entamer rapidement les discussions sur ce sujet avec la Suisse.

Et pour faire bon poids, voilà que les partis bourgeois demandent au Conseil fédéral de retarder la publication de son rapport sur la politique européenne, prévue pour le début de l'an prochain. Il n'y aurait rien de nouveau à dire. En réalité, ces stratèges veulent éviter à tout prix un débat public sur le principe de l'adhésion ou sur un sujet chaud comme la politique des étrangers. L'Europe, une histoire grivoise qu'on se raconte à voix basse. Est-ce ainsi que nos dirigeants politiques croient pouvoir faire évoluer l'opinion publique ? ■

MÉDIAS

L'annuaire suisse de sciences politiques 1994 vient de paraître. Il est intitulé *Femmes et politiques*. Le sujet est traité par 13 auteurs dont un seul homme. L'anglais y fait une entrée en force: six études dans cette langue, cinq en français et deux en allemand. L'éditorial, en français et en allemand, est rédigé au masculin.

Les Alpes continuent de susciter de l'intérêt. Le *Tages-Anzeiger* a joint une carte de la région à une de ses éditions et un supplément publié en commun par quatre quotidiens germanophones à l'édition suivante. A côté du journal zurichois, les autres quotidiens sont le *Süddeutsche Zeitung* de Munich, *Der Standard* de Vienne et *Dolomiten* de Bozen-Bolzano.

Le grand journal allemand *Frankfurter Allgemeine Zeitung* édite quatre fois par année un *Allgemeine Hochschul-Anzeiger* diffusé dans les Universités allemandes, autrichiennes et suisses.

Les jeunes lecteurs du *Tages-Anzeiger* disposeront chaque semaine, dès le printemps 1995, d'un supplément à leur intention. Segment visé: les 13 à 18 ans.

●●●
divergences entre ses membres, de guetter les faux-pas. L'exécutif n'est certes pas sans défaut. Mais ses dysfonctionnements sont largement imputables aux partis gouvernementaux et en particulier aux partis bourgeois, sans projets, paralysés par le méchant loup Blocher, l'œil rivé sur les échéances électorales et en quête du grand coup médiatique qui les propulsera sur les manchettes. Au lieu de débattre des dossiers avec leurs magistrats et de préparer des solutions acceptables par une majorité, ils instrumentalisent les conseillers fédéraux au service de leurs intérêts électoraux. Comment peut fonctionner dans ces conditions un gouvernement qui ne dispose pas de la question de confiance et dont les projets sont soumis au verdict populaire ? ■

Un investissement rentable

PARTICIPATION SUISSE

Le nombre de participants suisses aux programmes européens de recherche est en progression constante: 60 en 1992, 137 en 1993 et 381 en 1994, alors même que, dans les conditions actuelles, la Suisse doit prendre en charge la totalité de ses dépenses.

(eb/jd) Les négociations bilatérales qui vont s'ouvrir entre l'Union européenne (UE) et la Suisse incluent le dossier recherche et développement (R+D). Sur ce thème, contrairement à ceux des transports et de la libre circulation des personnes, on ne décèle pas de conflits internes à la Suisse pouvant mettre en danger les résultats d'un accord avec Bruxelles. Même si quelques prix Nobel, craignant de voir amenuisées les ressources affectées à la recherche fondamentale, ont émis des doutes sur une activité scientifique pilotée de manière bureaucratique. Et même si l'industrie chimique voit dans les programmes européens une intervention étatique contraire à l'économie de marché.

Le principe de subsidiarité

Si nous jugeons positivement la participation suisse à la recherche européenne, c'est parce que cette dernière obéit au principe de subsidiarité consacré par le traité de Maastricht et confirmé par le Conseil des ministres de janvier 94: une action communautaire n'est entreprise que «si et dans la mesure où les objectifs ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les Etats membres».

C'est en application de ce principe que l'UE ne s'occupe pas de recherche fondamentale, mais concentre son effort sur le soutien aux technologies de pointe, dont elle attend des retombées économiques et industrielles et une amélioration de la compétitivité des entreprises européennes. Toujours au nom de la subsidiarité, l'UE ne finance les projets qu'à raison de 50% de leurs coûts au plus, le solde étant assumé par les entreprises.

Le prix de la participation suisse au quatrième programme-cadre de l'UE – 554 millions de francs pour quatre ans, soit 4% du budget européen – est en réalité un investissement. Un investissement extrêmement rentable puisque, vu l'intérêt croissant des chercheurs et des entreprises helvétiques pour la collaboration européenne, on peut raisonnablement attendre que cette mise de fonds revienne entièrement en Suisse par le biais des mandats attribués.

Technologie vitale pour les PME

Cette retombée est d'autant plus importante qu'en 1993, et pour la première fois, l'économie privée suisse a investi plus à l'étranger que dans le pays en matière de recherche. Par ailleurs, si l'industrie chimique peut se permettre de faire la fine bouche devant les écus européens, c'est parce que les multinationales helvétiques, vu leur taille et leur position dominante sur les marchés internationaux, disposent de moyens suffisants pour se débrouiller seules. Tel n'est pas le cas de

l'industrie des machines, par exemple, regroupant surtout des petites et moyennes entreprises qui, grâce à la coopération européenne, disposeront des retombées de l'innovation technologique et du savoir-faire indispensables à leur survie. Enfin, et ce n'est pas le moindre des avantages, les chercheurs suisses ne pourront que profiter d'un travail commun et des échanges d'informations avec leurs collègues étrangers.

Ne pas sacrifier les sciences humaines

Finalement, la participation financière de la Suisse aux programmes européens ne devrait prêter en rien la recherche fondamentale indigène. En effet, les coupures effectuées dans les budgets helvétiques pour financer l'écot de la Suisse ne portent que sur la recherche appliquée – programmes nationaux et programmes prioritaires. A cet égard, le Conseil fédéral doit impérativement épargner les programmes nationaux centrés sur les sciences humaines qui ne trouvent pas leurs correspondants au niveau européen et sabrer d'abord dans les projets et programmes suisses qui se recoupent avec leurs homologues européens.

Dans les débats de politique intérieure sur les dossiers qui font l'objet des négociations avec l'UE, il ne faudra pas perdre de vue la R+D. Il ne suffit pas de ressasser que la matière grise constitue la seule richesse naturelle de la Suisse et manquer le train de la recherche européenne pour quelques tonnes supplémentaires de poids lourds ou un contingent de saisonniers. ■

HOMMAGE

Jean Moser-Gilliard

(c/fp) Une modeste annonce dans quelques journaux romands faisait part, il y a peu, du décès de Jean Moser-Gilliard, survenu dans sa 98^{ème} année. Heureusement, le *Vorwärts* vient de consacrer quelques lignes à ce Bernois dont l'enfance et les études ont eu Lausanne comme cadre. Devenu maître de français au gymnase des filles de Bâle en 1932, il n'a jamais perdu le contact avec la Suisse romande. En 1944, il avait adhéré au Parti du travail et il le représenta au Grand Conseil de Bâle-Ville, de 1947 à 1956. Entré en dissidence après les événements de Hongrie, il continua de siéger jusqu'en 1960. Peu après, comme pas mal d'autres militants de gauche, il s'intéressa à la Chine et passa à Pékin l'année 1966/1967. Il y fonctionna comme correcteur des traductions françaises de la propagande chinoise et en particulier du petit livre rouge. Ces quelques notes sont extraites de la nécrologie de Max Bächlin. ■

Une adhésion conditionnelle

(vb) Après 157 autres Etats, la Suisse se propose enfin de ratifier la Convention internationale des droits de l'enfant. Non sans quelques réserves, dûment répertoriées et susceptibles de s'enrichir d'une nouvelle cautèle, qui dépendra de l'issue du scrutin sur les mesures de contrainte.

REPÈRES

La Convention des droits de l'enfant, élaborée dans le cadre des Nations Unies, est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. Outre son poids symbolique, cette Convention fonde un certain nombre d'obligations, même si certaines dispositions, trop générales, ne sont pas directement applicables.

La Convention des droits de l'enfant stipule que «*nul enfant ne sera privé de liberté de façon illégale ou arbitraire*». L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant ne devant être «*qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible*». Or, les «mesures de contraintes en matière de droit des étrangers» (art. 13c), soumises à votation le 4 décembre, prévoient la mise en détention en phase préparatoire ou en vue du refoulement d'enfants* dès l'âge de quinze ans révolus. Et ce, pendant douze mois au maximum (art. 13a et 13b²).

*La Convention entend par enfant tout être humain de moins de 18 ans.

Les droits de l'enfant, notion moderne, remontent à 1924, avec l'adoption par l'Assemblée de la SDN de la Déclaration de Genève. En 1948, l'ONU adopte une déclaration proche de celle de la SDN. Une Déclaration sur les droits de l'enfant suivra en 1959.

En 1948 était entérinée la Déclaration universelle des droits de l'homme, consacrant les droits fondamentaux de toute personne et reconnaissant explicitement à l'enfant aide et assistance spéciales. Outre deux pactes relatifs aux droits de l'homme, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) inclut des dispositions ayant trait à la protection de l'enfant, comme le droit au respect de la vie privée, de la vie familiale, l'interdiction de la discrimination, le droit à l'éducation, etc. La Charte sociale européenne garantit elle aussi des droits tels que la protection de l'enfant dans la sphère du travail et de la famille.

La Convention est pourvue d'un système de contrôle plus ou moins efficace, le Comité des droits de l'enfant, à qui les Etats parties s'engagent en particulier à soumettre périodiquement un rapport sur les mesures adoptées pour concrétiser les droits reconnus dans la Convention.

La ratification par les Chambres fédérales interviendra sans doute au printemps 95. Outre les réserves émises par la Suisse, résumées ci-après, le résultat du vote sur les mesures de contraintes, s'il est positif, créera un nouvel écueil, de taille, puisqu'il aura trait à l'emprisonnement des mineurs. En effet, le texte de la loi sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers prévoit la détention d'adolescents dès 15 ans. Cette disposition assimile les enfants à des adultes et «fait de leur détention administrative une règle générale, dès lors qu'ils sont en situation irrégulière, pour avoir suivi leurs parents dans notre pays», remarque Marie-Françoise Lucker-Babel, de l'ONG Droits des Enfants, Section suisse. Cette disposition, affirme-t-elle, est contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié en 1991 par la Suisse.

Portée des réserves

En adhérant à la Convention avec réserves, la Suisse s'engage cependant à y satisfaire complètement, ultérieurement. Certes, tous les pays ne sont pas aussi tatillons dans leur effort de conformité de leur droit interne. On lira les réserves suisses comme un mea

culpa bienvenu, dans les domaines suivants:

– La Convention prévoit qu'un enfant ne peut être apatride. Il a le droit d'acquérir une nationalité. Or, il n'existe aucun droit à acquérir la nationalité suisse. Cette mesure touche les parents adoptifs, à qui la loi impose deux années probatoires avant l'adoption. (art. 264 CC). Pendant ce temps, l'enfant est généralement sans statut et ne peut bénéficier d'aucune protection sociale, par exemple. Il n'est pas difficile de concevoir que le refus par le peuple de la naturalisation facilitée le 12 juin dernier rende dorénavant cette réserve plus que jamais difficile à déraciner.

– La Convention prévoit le droit de réunification familiale. Le travailleur saisonnier en Suisse n'en bénéficie pas. On soulève ici la question du droit à l'éducation et celle de la scolarisation des enfants clandestins, pris en charge jusque-là par des initiatives privées, dans une semi-clandestinité. Un assouplissement est toutefois intervenu au niveau fédéral, puisque le gouvernement a enjoint les polices cantonales de «traiter avec bienveillance les enfants séjournant illégalement en Suisse, dont les parents pourraient se voir prochainement accorder le droit à la réunification familiale avec la transformation de leur autorisation de séjour».

– La Convention prévoit que l'enfant puisse être entendu dans le divorce ou la séparation de ses parents. Dans notre pays, le droit de l'enfant à être entendu dans ces procédures est actuellement examiné dans le cadre de la révision du droit du divorce. La réglementation du droit de visite également.

– La Convention prévoit en outre que les deux parents ont une responsabilité commune envers l'enfant. Actuellement, en Suisse, ni les parents divorcés ni les parents non mariés n'ont l'autorité conjointe.

Parmi les autres réserves, citons celle qui porte sur la procédure pénale des mineurs, qui, selon la Convention, impose le droit à une assistance juridique et à la gratuité d'un interprète. La réserve porte aussi sur le fait que «la procédure pénale suisse des mineurs ne garantit pas la séparation entre l'autorité d'instruction et l'autorité de jugement».

Malgré les limites d'une telle convention – limites du droit applicable, mais surtout des conditions sociales et économiques propres à assurer la mise en œuvre des mesures – on ne peut que se féliciter de l'existence de ce «catalogue exhaustif»(...), s'étendant à tous les domaines de la vie de l'enfant» (message du Conseil fédéral). ■

Revenir à la notion d'assisté...

Dans DP 1190, Jean-Christian Lambelet posait la question d'une meilleure redistribution sociale. Ce thème fait l'objet, sous la même signature, d'un article dans les dernières «Analyses et prévisions» de l'Institut Créa. Nous avions annoncé notre volonté d'alimenter nous aussi ce débat. Voici une première participation.

SOURCE

Voir aussi Jean-Christian Lambelet: «Réflexions sur l'Etat social» in *Analyses et prévisions*, Créa, Ecole des HEC, UNIL, 1015 Lausanne.

Dans cet article, l'auteur oppose l'Etat social classique à l'Etat social global. Un meilleur ciblage des contributions sociales correspond au premier terme, sur le modèle de la charité qui exclut de ses largesses les riches, même s'ils se retrouvent au chômage ou sont à la retraite. L'Etat social global ne se limite pas à venir en aide aux démunis, il compense en plus les effets de la maladie, du chômage, de la vieillesse, etc.

(pi) On admet aujourd'hui la nécessité d'un meilleur ciblage des contributions sociales, pour utiliser le vocabulaire généralement retenu dans ce domaine. L'argument avancé, l'économie des fonds publics, est pertinent. Mais il faut faire la différence entre l'aide sociale à proprement parler et les systèmes d'assurance mis en place, gérés ou contrôlés par l'Etat.

L'aide directe de l'Etat aux personnes sans ressource suffisante, qui est la forme moderne de l'assistance aux nécessiteux, doit par définition être ciblée le mieux possible. Dans une société basée sur la liberté des individus et sur l'effort personnel, il appartient au demandeur de rendre son besoin d'assistance crédible. Cette règle, qui semble aller de soi, se heurte pourtant au manque d'indicateurs fiables pour vérifier la situation financière des gens. Le droit à nombre de subsides est ouvert en fonction d'un revenu imposable déterminé. Mais cet indicateur n'est pas correct à cause de la diversité des situations réelles que cachent des revenus imposables identiques. DP a déjà proposé une mesure simple: que tout demandeur d'une aide sociale ou d'un subside accepte la levée du secret bancaire pour les données le concernant.

Effort mal récompensé

La situation se complique encore au chapitre des assurances sociales. Nous nous limiterons à celles évoquées par M. Lambelet dans ses articles: l'AVS et l'assurance-chômage.

Il semble certes illogique à première vue de verser une rente AVS à une personne disposant par ailleurs d'un revenu confortable; et un délai de carence de cinq, dix, ou trente jours paraît supportable pour un chômeur fortuné. Mais outre le fait que surgit à nouveau la question de la fiabilité des indicateurs de richesse ou de pauvreté, d'autres problèmes, plus fondamentaux, se posent.

Il y a d'abord une dévalorisation voire une pénalisation de l'effort personnel. Venant d'un courant (grosso modo, la droite) qui prône l'effort individuel, cette mesure paraît paradoxale. A salaire égal, celui qui aura mis de côté de quoi tenir durant le délai de carence de 5 jours (pendant lesquels l'assurance-chômage ne verse pas de prestations) sera «désavantagé» par rapport à celui qui n'aura pas épargné, puisqu'ils subissent tous deux l'effet pénalisant du délai de carence. Il en est de même du rentier ayant largement

contribué à alimenter son deuxième pilier et qui aura constitué une épargne privée, par rapport à celui qui se sera contenté du minimum obligatoire et aura dépensé immédiatement l'entier de son revenu.

Cotiser sans garantie de rente

Il y a le risque ensuite de casser le système de l'assurance au profit d'une prévoyance à la carte, l'Etat devant dans tous les cas se charger des «mauvais risques». On voit avec l'assurance-maladie maintenant la nécessité de la rendre obligatoire justement pour cette raison. Si chacun est d'accord de payer l'AVS, c'est parce que tout le monde a la certitude de la toucher au moment de la retraite; et si un individu à haut revenu est disposé à financer le système par un prélèvement sur l'entier de son salaire, c'est que, même si les rentes sont plafonnées, il sait qu'il pourra toucher davantage que celui qui a payé moins que lui. Casser ce principe, c'est perdre la justification des cotisations imposées aux hauts revenus, sans plafond pour l'AVS. Un calcul actuariel simple montre l'avantage pour le système de le maintenir obligatoire pour les hauts revenus.

On peut certes imaginer une obligation de cotiser sans garantie de rente. Le «risque» couvert par l'assurance ne serait plus alors la vieillesse, mais le manque de moyens à un âge donné. Si ce modèle peut sembler théoriquement séduisant, il est politiquement voué à l'échec. Les plus hauts revenus en viendraient vite à exiger, à juste titre d'ailleurs, un calcul de leurs cotisations en fonction du risque réel qu'ils ont de se trouver un jour en situation d'avoir droit à une rente. Difficile de supprimer l'universalité des rentes sans ébrécher l'universalité des cotisations et l'unité de leur taux. ■

«Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat»

2600 exemplaires ont déjà été vendus. La série de douze articles consacrés à la réforme du service public (DP 1165 à 1176) est toujours à votre disposition, sous forme d'un tiré à part, en édition revue et augmentée.

Prix: 12 francs + frais d'envoi. Rabais dès 10 exemplaires.

Pour vos commandes: Domaine public, case postale 2612, 1002 Lausanne. Tél. 021/312 69 10, télécopie 021/312 80 40.

Diversité ou qualité ?

REPÈRES

Ed. de l'Hèbe,
1772 Grollèy

(cd) Dans le cercle des activités humaines, la diversité est synonyme de richesse, d'énergie créatrice et de vitalité. C'est pourquoi il faut se réjouir du courage qui anime les petits éditeurs et qui les pousse à participer, dans la mesure de leurs moyens, à la traditionnelle rentrée d'automne, c'est-à-dire à dessiner leur coin de marelle dans la cour des grands. Je m'en réjouis donc, même si je n'ai pas que du bien à en dire. Car la qualité n'est pas toujours au rendez-vous.

J'ai lu ces derniers jours quatre volumes parus aux Editions de l'Hèbe à Grollèy (FR). j'avoue avoir ignoré jusqu'à maintenant l'existence de cette maison, dont les titres cités portent le nombre des publications à huit. Jeune maison, qui vient enrichir le concert des éditeurs romands et qui mise, elle aussi, sur la diversité: un «récit de vie», un texte parodique sur l'inutile nécessité d'écrire, des nouvelles, des poèmes enfin.

Cette affiche m'avertit qu'il n'est peut-être pas pertinent ici d'appliquer les critères habituels de la «littérarité» des textes. C'est le cas pour les poèmes de Marc-Emmanuel Ackermann, *Peu importe le sens des mots*, et pour *Toutes voiles dehors*, ce récit de la vie et de la mort d'un jeune paumé. Ce qui m'empoigne en effet à la lecture de ces livres, c'est leur pesant de vie saignante; mais c'est aussi

l'effort de donner à ce sang, à cette douleur, une *forme*. C'est cette tentative de la *littérature*, pour transmettre une souffrance insupportable et s'en délivrer. C'est la réaffirmation naïve et non concertée du pouvoir thérapeutique de l'écriture, c'est-à-dire de la forme.

Les deux autres textes sont d'essence plus proprement littéraire. Mousse Boulanger donne avec *L'Oiselière* un recueil de nouvelles qui sont autant de variations sur la figure de l'aile. Quant à Aldo Pettinato, son *Titre inexistant* est d'une érudition vertigineuse. J'avoue avoir été lassée à la longue par tant de citations, de pastiches, de morceaux de bravoure qui n'évitent pas toujours le pire calembour. Ce texte est un pâté truffé, dont le modèle pourrait être Rabelais.

En fait, ce n'est pas sur le choix des auteurs que je chicanerais les Editions de l'Hèbe, mais sur la réalisation de leurs livres, du moins sur celle de deux d'entre ceux que j'ai entre les mains. Pourquoi diable changer de caractères à la page 63 de *Titre inexistant*? Pourquoi diable ne pas aligner à gauche certains des paragraphes de *Toutes voiles dehors* et tolérer tant de lignes qui dansent? Et pourquoi diable enfin adopter un miroir de page aussi disgracieux? Sans parler des coquilles qui déparent les quatre volumes. Diversité, soit, mais dans la qualité. Cela ne semble pas difficile de faire des livres propres (voir les Editions Bernard Campiche), et je m'offre volontiers comme correctrice bénévole! ■

PEINTURE ET DESSINS

Hesselbarth

(ag) Dessins et peintures, noir-blanc et couleurs, Hesselbarth travaille sur les deux registres. Il renouvelle avec une technique qui lui est propre le jeu double des peintres, et souvent des plus grands, à la fois aquafortistes et coloristes.

Le dessin naît d'un papier de chiffons, dont le grain impose son relief à la plume de bambou qui le strie avec une inépuisable patience, jusqu'à ce qu'une forme s'impose au terme de ce travail exploratoire, comme un test de Rorschach; puis à la plume d'acier, Hesselbarth affirme sa vision.

Mais la peinture, elle aussi, a besoin de support, qui ne soit ni neutre, ni lisse: toile retravaillée, planches jointes, palimpseste. Les dernières œuvres révèlent une palette plus claire, plus gaie où les sources de lumière, souvent directement évoquées, soleil ou lune (lune de jour!) soulignent des rouges, des bleus, des roses parfois accumulés à la Claude Monet (pour lequel Hesselbarth aime à dire son admiration), parfois s'affirmant en un trait vif et long comme un paraphe d'impatience, défiant les préparations artisanales. ■

A VOIR

Galerie de l'Empreinte,
Rue Centrale 1, Court,
jusqu'au 27 novembre.
Galerie Plexus, Chexbres,
jusqu'au 11 décembre.

EN BREF

Construire, hebdomadaire de Migros, publiait récemment un article sur l'exposé fait à une séance du comité coopératif de Migros Berne par Marco Solari, membre de la délégation de l'administration FCM à Zurich. Un passage a fourni le titre du compte-rendu «*Tout membre de la communauté Migros devrait rester un petit rebelle en puissance!*» C'est à voir, si l'on considère la manière dont Migros s'est débarrassé de M-Frühling (M-Renouveau).

Combien de politiciens fédéraux ont été formés à la politique par la dissidence radicale argovienne *Team 67*? Parmi ceux-ci, le couple Ruedi et Stephanie Baumann qui ont milité à Spreitenbach, où ils résidaient pendant leur période zurichoise, afin de ne pas tomber sous le coup de la loi zurichoise punissant les couples non mariés. Ce qui n'empêche pas Ruedi et Stephanie d'être le premier couple à siéger au Conseil national.

Un livre paraîtra prochainement sur les 900 Suisses qui ont combattu dans les rangs des SS pendant la Deuxième Guerre mondiale. La *Weltwoche* publie les bonnes feuilles. Entre 150 et 200 d'entre eux sont morts durant la guerre.

Le plurilinguisme suisse vécu défensivement ou offensivement

(ag) Il est rare qu'une table ronde publique donne à entendre plus que l'exposé de points de vue juxtaposés. Pourtant le débat organisé par les Rencontres suisses sur la liberté et la territorialité des langues a conduit les participants et l'auditoire à une conclusion naturelle commune.

RÉFÉRENCE

Le débat sur la liberté et la territorialité des langues faisait appel aux compétences de

Fulvio Caccia, Conseiller national, Cadenazzo

Otto Piller, ancien Président du Conseil des Etats, Alterswil

Chasper Pult, Président de la Ligue Romanche, Coire

Urs Schwaller, Conseiller d'Etat, Fribourg

Joseph Voyame, ancien Directeur de l'Office fédéral de la Justice, Saint-Brais

Modérateur: José Ribeaud, Rédacteur de *La Liberté*. (Rencontres suisses, 9 novembre, Lausanne)

Les cantons romands monolingues, Neuchâtel et Vaud notamment, font du principe de territorialité une ligne Maginot: une seule langue officielle pour les autorités, l'école et l'administration, sur tout le territoire, sans exception. Les minorités s'intègrent et s'assimilent. Ce principe clair s'applique sans problème. Même dans la commune vaudoise de Faoug, aux avant-postes, où parfois l'on délire en allemand à l'insu de Lausanne, nul ne le conteste ouvertement. La région depuis longtemps déjà a révélé son art de la cohabitation et de la coexistence.

L'expérience fribourgeoise

Mais le canton de Fribourg doit vivre, lui, avec le bilinguisme. Pour éviter tout conflit, il a ancré en 1990 dans sa constitution le principe de la territorialité. Mais comment l'appliquer? Et plus particulièrement comment reconnaître à une commune le statut de commune bilingue?

Une commission s'est efforcée de fixer des critères. A ses yeux, la minorité doit être forte: 30% au moins. Mais les pour-cent ne s'appliquent pas avec une rigueur arithmétique, car si la commune est trop petite, une centaine d'habitants, il suffirait du déménagement d'une ou deux familles pour la faire basculer dans l'autre camp. Des correctifs sont donc prévus: toute modification doit être confirmée pendant vingt ans avant d'être prise en considération; le principe de la contiguïté doit être respecté afin d'éviter un mouchetage du territoire. Les chefs-lieux des districts bilingues doivent tenir compte de ce statut particulier, de même qu'au niveau cantonal, l'administration, la justice doivent répondre à chaque citoyen dans sa langue originelle.

Deux leçons se dégagent de l'expérience fribourgeoise. Tout d'abord, il est inutile d'élaborer une loi générale. Il suffit d'adapter les lois spéciales, en tenant compte des critères élaborés par la commission et en respectant la pratique constante. Deuxièmement le bilinguisme a un coût. Fribourg l'estime à 12-15 millions. Mais loin de considérer cette dépense comme non rationnelle, le canton juge qu'elle est le prix modeste à payer pour l'enrichissement culturel et l'harmonie politique.

sons vivent autrement leur situation minoritaire. Contrairement aux Romands, ils ne craignent pas l'invasion, même s'ils sont plus menacés. Ils font confiance à l'efficacité du principe de territorialité. Mais ils raisonnent en émigrants. Ils savent qu'ils sont condamnés au plurilinguisme pour se faire entendre en Suisse. Qui s'exprime en italien à la tribune du Conseil national? Mais cette capacité d'adaptation, ils la tirent de leurs propres racines. Ils aimeraient que les enfants de ceux qui sont allés vivre à Zurich, Berne, Lausanne conservent leur appartenance à l'italianité. Ils rêvent d'écoles bilingues, d'une représentativité de la culture italienne. Ils se défendent offensivement.

Les Grisons

Le premier problème des Grisons est l'exceptionnelle, pour des raisons historiques, autonomie communale. Une défense coordonnée passe donc par un regroupement des communes où le romanche est encore fermement implanté: Basse-Engadine, vallée de Mustair.

Mais dans beaucoup d'autres communes, même d'Engadine, le romanche n'est plus majoritairement la langue des habitants. Il faut donc évoquer non pas des critères de territorialité, même bilingues, à la fribourgeoise, mais procéder par persuasion: convaincre que l'enseignement officiel, pendant les trois premières années, devra être romanche. Cette obligation est présentée, entre autres justifications, comme utilitaire: une sorte d'ouverture vers les langues romanes, italien et français. Le prélude à un plurilinguisme équilibré. Mais il exige absolument la mise à disposition par la solidarité confédérale de moyens financiers suffisants.

Pourquoi légiférer?

Aucun signe, en Suisse, d'une guerre des langues possible. La Suisse allemande ne fera rien qui puisse choquer les Romands, surtout pas après le rejet de l'EEE. Les minoritaires, eux, vivent dans la diversité leur situation. Mais la reconnaissance plus forte de leur culture, dont ont besoin les Suisses italiens et les Romanches, requiert des soutiens financiers et des initiatives concrètes. Pourquoi dès lors ouvrir un stérile ou dangereux débat constitutionnel? Surtout si l'on peut tirer des échanges intervenus une leçon politique confédérale positive. ■